

## **FUNDETA**

### **Association pour l'histoire et le patrimoine de Fondettes**

#### **Statuts de l'association**

*Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.*

#### **Article premier NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « FUNDETA, Association pour l'histoire et le patrimoine de Fondettes ».

#### **Article 2 BUT - OBJET**

Cette association a pour objet l'étude de l'histoire et du patrimoine de Fondettes, et de tout sujet s'y rapportant. Elle en favorise, par différents moyens (recherches, études, expositions, conférences, publications, visites, etc.) la connaissance. Elle contribue à la découverte, la défense, la préservation et la promotion du patrimoine communal.

#### **Article 3 SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Fondettes (Indre-et-Loire).

#### **Article 4 DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs,
- b) Membres d'honneur,
- c) Membres bienfaiteurs,
- d) Membres actifs.

#### **Article 6 ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **Article 7 COTISATIONS**

Les cotisations payables par les différents membres sont fixées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

#### **Article 8 RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ou le décès pour les personnes physiques ;
- b) La dissolution ou la démission pour les personnes morales ;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit. Il peut faire appel de cette décision devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort à la majorité des suffrages valablement exprimés.

#### **Article 9 AFFILIATION**

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

#### **Article 10 RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations de ses membres ;
- 2° Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, des Régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 3° Les dons et legs ;
- 4° Le produit provenant de ses activités, des recettes des diverses manifestations organisées, de la vente de ses publications.

#### **Article 11 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leur cotisation annuelle au moins 15 jours avant l'ouverture des débats. Chaque membre, à l'exception des membres d'honneur, dispose du droit de vote.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins un quart de l'ensemble de ses membres. Elle est présidée par le président ou, en cas d'empêchement, par un des membres du bureau dûment mandaté, avec voix prépondérante en cas de partage des voix. Les membres qui composent l'assemblée générale doivent signer la feuille de présence.

Son ordre du jour, établi par le conseil d'administration sur proposition du bureau, est communiqué aux adhérents au moins quinze jours francs avant la date de la réunion.

Le président expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

A l'exception des cas prévus à l'article 12 des présents statuts, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de l'ensemble des membres sont présents ou dûment représentés. Dans le cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'assemblée générale peut être convoquée

avec le même ordre du jour après un intervalle de quinze jours francs, sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Tout membre empêché peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à l'assemblée générale, ou au président qui fera le nécessaire pour le faire représenter par un autre membre.

En cas de partage des voix valablement exprimées, la voix du président de l'association est prépondérante.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. L'élection des membres du conseil a aussi lieu à main levée, sauf demande d'un membre exigeant le vote à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **Article 12 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRA-ORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises au deux tiers des membres présents.

#### **Article 13 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 9 membres au minimum et 12 au maximum, élus pour 3 années par l'assemblée générale, une année s'entendant de la période comprise entre deux assemblées générales annuelles approuvant les comptes d'un exercice. Les membres sont rééligibles.

En cas de démission ou d'empêchement d'un ou de plusieurs administrateurs au cours de cette période triennale, le conseil peut pourvoir au remplacement provisoire du ou des membres concernés en attendant l'assemblée générale suivante qui statuera sur sa nomination définitive. Le mandat du ou des membres ainsi désignés se termine à la fin de la période triennale en cours.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **Article 14 BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un(e) président(e) ;

2) Un(e) vice-président(e) ;

3) Un(e) secrétaire ;

4) Un(e) trésorier(e).

En cas de nécessité, sur décision du conseil d'administration, le bureau pourra être complété d'un(e) secrétaire adjoint(e) et/ou d'un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

#### **Article 15 INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent, en certains cas, être remboursés sur justificatifs, selon des dispositions précisées dans le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **Article 16 RÈGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **Article 17 DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Fondettes, le 26 janvier 2018

Jean-Paul PINEAU,  
Président

Evelyne CHASTEL,  
Vice-présidente,